

GARANTIE RUBIS



ASSISTANCE

MÉCANIQUE

SERVICE

✓ Véhicules de moins de 5 ans
et moins de 80 000 km
(Au jour de la vente)

✓ Tous Risques Sauf

✓ Garantie 6 et 12 Mois ou 30 000 km
(au premier des deux termes atteint)

✓ Assistance incluse

Garantie Tous Risques Sauf

L'ensemble des pièces est couvert par ce contrat, à l'exclusion des organes, composants et opérations cités ci-après :

PIÈCES EXCLUES :

- La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant mécanique (en cas de toit ouvrant électrique, son moteur est couvert), la capote manuelle ou électrique et ses commandes, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, le toit amovible et les organes affectés à ce dernier.
- Les dommages causés par la corrosion.
- Les pneumatiques et jantes.
- Les vitres, lunettes (dégivrantes ou non) rétroviseurs (en cas de rétroviseurs électriques, seuls les moteurs sont couverts), phares, feux.
- Les disques (freins et embrayage), les tambours, les plaquettes et garnitures de freins,
- L'échappement (pot, silencieux et tubes) catalysés ou non.
- Les amortisseurs, sauf en cas de casse fortuite.
- Les bougies et bougies de préchauffage.
- Toutes les durits, les courroies (la courroie de distribution est exclue, à moins qu'elle n'ait été remplacée selon les recommandations du constructeur), canalisations, flexibles, câbles, câblages et tous les faisceaux.
- Tous les filtres.
- Les réservoirs.
- Les pédales, les leviers de vitesses et de frein à main, les ceintures de sécurité et système airbag.
- La batterie, les fusibles, les ampoules.
- L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran vidéo, l'installation audiophone, les antennes et leurs moteurs, téléphone de voiture, allume-cigare.
- L'installation antivol, le système de verrouillage de direction, et les serrures mécaniques.
- Tous les joints, (le joint de culasse est couvert).

OPÉRATIONS EXCLUES :

- Essais,
- Opérations d'entretien,
- Equilibrage des roues
- Réglages non occasionnés par une panne garantie.
- Ingrédients :
Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie
- Main-d'œuvre :
Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 0 h 30 maximum

Article 8 – ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé à **3 000 € TTC** par intervention, étant précisé que l'ensemble des réparations couvertes par la garantie ne pourra dépasser la valeur vénale du véhicule, à dire d'expert, au jour du dernier sinistre.

Un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 80 000 à 100 000 km* : 20 %
- Véhicules de 100 001 à 120 000 km* : 30 %
- Véhicules de 120 001 à 150 000 km* : 40 %
- Véhicules au-delà de 150 000 km* : 50 %

* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre.